

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'une brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le Samedi 24 Mai 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **le Samedi 24 Mai 2025 de 6h00 à 20h00** du carrefour formé par la Résidence Henri Sellier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier, et du carrefour formé par la Rue Pontier et la Résidence Léon Blum.

A ces trois carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé par les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : Le libre accès aux riverains, aux services de secours et de gendarmerie sera maintenu.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 3 Février 2025
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le - 6 FEV. 2025

